

Annexe n° 23

S'agissant de l'information selon laquelle les clients de la prostitution infantile ne seraient que rarement poursuivis, il peut être indiqué que les données statistiques issues du casier judiciaire national font état d'un nombre peu important mais relativement constant d'infractions entrant dans le champ de la prostitution infantile (art.225-12-1, 225-12-2 et 225-12-3 du code pénal) ayant donné lieu à condamnations entre 2008 et 2013, comme l'atteste le tableau suivant.

Article	Infractions ayant donné lieu à condamnation définitive					
	2008	2009	2010	2011	2012	2013*
Art 225-12-1, 225-12-2 et 225-12-3 du code pénal	23	18	20	17	22	23

*Données 2013 provisoires

Source : CJN

S'agissant de la réponse pénale, le taux de poursuites est en augmentation entre 2011 et 2014, en 2011 il était de 62,5% contre 74,3% en 2014. Les affaires non poursuivies font l'objet d'alternatives aux poursuites (rappels à la loi, classements sous conditions, activité réparatrice...)

Réponse pénale : Recours à la prostitution illégale*

Nataff A86 : Recours à la prostitution illégale	2011	2012	2013	2014
Réponse pénale	64	74	52	74
Procédures alternatives	24	24	9	19
Taux de procédures alternatives	37,5 %	32,4 %	17,3 %	25,7 %
dt compositions pénales		1		
Poursuites	40	50	43	55
Taux de poursuites	62,5 %	67,6 %	82,7 %	74,3 %
dt saisines du JI	17	13	12	20
dt poursuites correctionnelles	23	36	31	33
-CRPC		4	1	2
-Comparutions immédiates	3	13	6	7
-COPJ / CPPV	18	16	23	24
-Citations directes	2	3	1	
-Ordonnances pénales				
dt poursuites mineurs		1		2
dt poursuites devant le TP				

Source : SID – Cassiopée

*Le recours à la prostitution illégale recouvre à la fois la prostitution infantile et dans une moindre mesure la prostitution de personnes vulnérables.